

CHARTE DE BONNE UTILISATION

L'AaDT 64 et la FDOT 65 vous proposent la carte professionnelle Tourisme interdépartementale Pyrénées Atlantiques-Hautes Pyrénées.

L'objectif de cette carte est de permettre aux titulaires de la carte, techniciens Tourisme dont le métier est l'accueil du public, de mieux connaître l'offre touristique de leur territoire et des territoires voisins afin de développer la promotion des sites et la diffusion des informations.

Les titulaires de la **Carte Professionnelle Tourisme bénéficieront des avantages suivants :**

- L'accès illimité et gratuit aux différents sites partenaires
- L'accès à la liste mise à jour des différents sites partenaires

Les conditions d'attribution :

Pour bénéficier de la Carte Professionnelle Tourisme 64/65 vous devrez répondre à un des critères suivants :

- être salarié de la FDOT 65 ou de l'AaDT 64
- être salarié de l'un des Offices de Tourisme du 64 et 65
- être salarié de Hautes Pyrénées Tourisme Environnement
- être salarié du Service Tourisme du Conseil Départemental des P.A. ou des H.P.
- être salarié en charge de l'accueil de l'un des sites partenaires

La procédure d'attribution de la carte :

1. Remplir le Formulaire de Demande de la carte
2. Obtenir l'accord et la signature du document par le Président ou Directeur de la structure
3. Renvoyer le Formulaire signé, accompagné d'une photo numérisée à la FDOT 65 ou à l'AaDT 64 compétent.
4. Validité de la carte de 2 ans, à renouveler auprès de la FDOT 65 ou de l'AaDT 64

Une carte numérotée, nominative avec photo vous sera délivrée si vous respectez les critères d'attribution.

Les engagements des bénéficiaires :

En tant que titulaire de la carte vous vous engagez à :

- Demander votre carte auprès de de la FDOT 65 ou de l'AaDT 64
- Présenter votre carte à l'entrée des sites partenaires
- Ne pas falsifier ou prêter votre carte
- Renvoyer votre carte à la FDOT 65 ou à l'AaDT 64 en cas de départ ou changement de structure.
- Avoir pris connaissance de la « charte de bonne utilisation »

Annulation du partenariat :

La FDOT 65 et l'AaDT 64 se réservent le droit de retirer la carte à un bénéficiaire ne respectant pas les règles d'utilisation et de rompre un partenariat si celui-ci ne respecte pas non plus la convention.

La Charte de Bonne Utilisation est valable pour toute la durée de l'opération et peut être modifiée. Auquel cas la FDOT 65 et l'AaDT 64 s'engagent à en informer les bénéficiaires et partenaires dans les plus brefs délais.